

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°002106

OBJET :

**Contrat de dépôt et de
gestion totale des appareils
de distributeurs
automatiques de boissons et
denrées alimentaires avec la
Société BIBAL sur les sites
de la CAHM**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

VU la délibération N°3219 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

VU la délibération N°3220 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du Président ;

VU l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

VU la délibération N°3280 du conseil communautaire du 21 juillet 2020 accordant à monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et, notamment, autorisant monsieur le Président à prendre toute décision concernant la passation des contrats, conventions de prestations de service, de maintenance et d'entretien en deçà du seuil réglementaire applicable aux marchés à procédure adaptée ;

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée souhaite équiper ses locaux d'appareils de distributeurs automatiques de boissons et de denrées alimentaires.

Réf. : CM (Assemblées-ressources)
Rubrique dématérialisée : 1.4
« Autre contrat »
Pièce annexe : contrat

DÉCIDE

- **Article 1** : De passer un contrat avec la Société BIBAL domiciliée Cafés BIBAL Vending à Ecoparc 236 rue de la Sarriette Saint Aunes (34130) pour la mise à disposition de ses agents, du public et représentants d'organismes extérieurs un service de « distribution automatique » de cafés, boissons et denrées alimentaires sur le siège de la CAHM, GIGAMED-accueil, GIGAMED-service Technique et Campus Connecté.
- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le Budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.
- **Article final** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT-THIBERY, le 30 juillet 2021

**Le Président,
Gilles D'ETTORE**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

#signature#

RECU EN PREFECTURE

Le 12 août 2021

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20210730-C00210610-AR